



## Les infos en ligne du SNUipp 63

Jeudi

**29**

Novembre  
2018

Remettre les pendules à l'heure

### On fait l'horaire réglementaire, ni plus ni moins !

IEN sous pression qui emploient la contrainte voire le chantage indirect, horaires annualisés qui explosent au détriment de l'organisation et du travail personnels, inscription aux animations pédagogiques sans aucune visibilité de date, conseils école – collège (appelés aussi formations inter-degrés) dont les thèmes ne répondent ni aux attentes ni aux besoins des collègues et de surcroît n'ont pas toujours été choisis, bricolage horaire des temps de réunions des directeurs avec 2h.00 effectives comptées 1h.00, transfert des temps de conseils des maîtres sur d'autres réunions ou missions, promesse d'être remplacé en cas de dépassement horaire, réaffectation horaire des animations pédagogiques...

De nombreux collègues, adjoints, adjointes, directeurs ou directrices nous ont alerté sur la dégradation exponentielle de leurs conditions d'exercice et du détournement de la première mission pour laquelle ils sont payés : faire classe ! C'est maintenant au quotidien que les collègues mesurent les effets de la politique de Blanquer. Quelques rappels réglementaires dont l'administration est friande...

#### Les obligations réglementaires de service (ORS)

Les obligations réglementaires de service et les missions des enseignants du premier degré sont définies par le [décret 2017-444 du 29 mars 2017](#). Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré elles sont fixées à 27h.00 hebdomadaires, réparties en 24h.00 par semaine d'enseignement devant élèves et 108h.00 annualisées.

La durée de l'année scolaire est fixée à 36 semaines.

Missions et tâches		Horaire
Service d'enseignement hebdomadaire		24h.00 semaine
Service annualisé	<b>APC (Activités pédagogiques complémentaires)</b> Activités organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. Lorsque les heures ne peuvent être entièrement utilisées pour les activités correspondantes, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue, en dehors de la présence des élèves.	36h.00 année
	<b>Travaux et réunions d'école</b> Travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.	48h.00 année
	<b>Formation</b> Actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique	18h.00 année
	<b>Conseils d'école</b>	6h.00 année
Soit horaire annualisé		<b>108h.00 année</b>

Le décret a actualisé le contenu des 108 heures annuelles en y ajoutant les activités pédagogiques complémentaires (APC), qui ne figuraient pas dans le précédent.

L'interprétation et l'analyse du SNUipp...

- Si le temps dévolu aux APC reste le même, on notera le transfert des 24h.00 de concertation et implicitement de préparation, au volume horaire consacré aux travaux et réunions d'école. Sur ce point, même si nous restons défavorables au dispositif des APC, il s'agit donc d'une régression. Rappelons également qu'à deux reprises, Blanquer a en a détourné l'objectif initial : en 2017, en [les recentrant sur la compréhension de l'écrit](#) puis en 2018 en les consacrant à l'apprentissage de la lecture et du calcul.
- Dans les travaux d'école, il n'est plus fait mention des conseils des maîtres et de cycles alors qu'ils restent mentionnés dans le [Code de l'Éducation](#), ni du [Conseil école-collège](#). Même si le volume horaire a été augmenté par transfert, globalement l'ensemble des missions hors temps de classe, n'est pas pris en compte et en particulier celui consacré aux rencontres individuelles avec les parents, générées entre autres par les nouveaux dispositifs d'évaluation des élèves. Enfin on constate que les IEN, très certainement sous la pression de leur hiérarchie s'approprient les temps consacrés aux conseils des maîtres et de cycles pour répondre aux dernières directives et injonctions ministérielles. Le travail des équipes d'école ne peut que s'en trouver déqualifié. Cela explique l'acrimonie de nombreux collègues.
- La référence à la formation à distance « M@gistère » disparaît. Pour le SNUipp, c'est une bonne chose.
- Les temps des réunions des directrices et directeurs ne sont pas pris en compte. Dans la pratique, l'administration considère implicitement que ces temps sont compensés par leur décharge de direction. Dans la pratique les temps de réunions s'accumulent et s'enchaînent en dehors du temps scolaire, au détriment du pilotage pédagogique, du fonctionnement de l'école et plus globalement du travail administratif qui n'a toujours pas été simplifié ! [Le SNUipp 63 est d'ailleurs intervenu](#) à plusieurs reprises auprès de l'administration.
- Enfin, les temps d'accueil des élèves en début de demi-journée ainsi que pendant les interclasses de fin de demi-journée ne sont toujours pas reconnus alors qu'ils figurent en bonne place dans le [Code de l'Éducation](#). Cela représente un volume de 20 minutes par demi-journée.

Ce décret précise également la spécificité des missions et les obligations de service particulières des personnels exerçant en établissement pénitentiaire. Enfin, il introduit le principe des allègements de service prévus pour l'exercice de certaines missions.

Pour le SNUipp et une majorité d'organisations syndicales qui ont voté contre, ce décret ne répond en rien aux besoins d'allègement de la charge de travail. Pire il dégrade les conditions d'exercice de tous les enseignants.

## Les ORS en Education prioritaire

Les personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire demeurent régis, quant à leurs obligations de service, par le [décret 2017-444 du 29 mars 2017](#) déjà cité. Leur service comprend ainsi 24 heures hebdomadaires d'enseignement et 108 heures annuelles consacrées à des activités autres (activités pédagogiques complémentaires, travaux en équipe pédagogique, relations avec les parents d'élèves, etc.).

Le service d'enseignement des enseignants en REP + est précisé par la [circulaire 2014-077 du 4 juillet 2014](#). Il est réduit de 18 demi-journées par année scolaire, pour tenir compte du temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents. Ces activités sont organisées sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale en concertation avec les équipes pédagogiques.

La tentation pour les IEN de globaliser ces temps hors la classe est grande. Pour le SNUipp, c'est inacceptable et c'est un bon moyen pour annualiser encore plus les services. Il est donc nécessaire de bien distinguer ces deux programmes car le premier relève du « régime général » qui s'applique à tous alors que le second est un régime particulier pour les écoles relevant de la REP+.

Face à la dégradation de nos conditions de travail, le SNUipp-FSU 63 prendra prochainement des initiatives. Alors avec le gel du point d'indice, le blocage des mesures du PPCR, un contingent de promotions très insuffisant, le déclassement social de la fonction enseignante, les attaques contre la Fonction publique, les remises en cause de notre liberté pédagogique à travers les directives et les injonctions ministérielles, l'école de la confiance devenue celle de la méfiance... **Il est grand temps de remettre les pendules à l'heure et de dire non : c'est élémentaire Monsieur Blanquer, on fait l'horaire réglementaire ni plus ni moins.**



Avec le SNUipp-FSU,  
revoir le temps  
de travail.

Changeons l'école,

**votons !**   ENGAGÉES  
AU QUOTIDIEN



Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège  
Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)